



UNION EUROPEENNE



OCDH
Observatoire Congolais
des Droits de l'Homme

OCDH – Observatoire Congolais des Droits de l'Homme – BP: 4021, Tel: 05.533.07.63/05.768.10.99,
ocdh.brazza@ocdh-brazza.org
Site internet : www.ocdh-brazza.org

Article réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cet article relève de la seule responsabilité de l'OCDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Likouala : Deux autochtones fouettés pour désobéissance au chef de village à Ikouangala

Insultes, maltraitance, fouets ... à Ikouangala dans le département de la Likouala, le moindre refus ou retard dans l'exécution des travaux d'intérêt commun, des autochtones subissent des fouets sur instructions du chef du village. Deux autochtones en ont subi les frais récemment et se sont plaints à l'équipe de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) de passage dans cette localité.

«En octobre dernier, le chef du village nous avait demandé de désherber la cour de l'école primaire. Cet ordre était tombé juste au moment où on se dirigeait aux champs accompagnés de nos femmes. Nous avons suggéré au Président du village d'attendre notre retour des champs. Malheureusement, ce jour-là, nous sommes rentrés au village tard. Comme il était impossible pour nous de travailler pendant la nuit, nous avons demandé au chef d'attendre un autre jour. Le chef a refusé et a ordonné à ses éléments de nous fouetter», s'est plaint un des autochtones (victimes) aux membres de l'équipe de l'OCDH en mission dans le département de la Likouala.

Dans le village Ikouangala, refuser d'exécuter des « travaux d'intérêt commun » exigé par le chef du village et son comité est sanctionné par une battue..., *«vous pouvez vous-même constater des stigmates de violence sur nos dos»,* demande l'une des victimes aux membres de l'OCDH, une pratique réduisant encore l'être humain au stade de bête de somme qui devrait exécuter même contre son consentement tous travaux demandés.

«Nos maris ont été copieusement fouettés sur ordre du chef du village. Cette façon de procéder est injuste. Ce que nous ne comprenons pas, pourquoi seulement nos maris qui devraient désherber alors que le village regorge plusieurs habitants», se questionne la femme d'une victime.

Le chef du village, rencontré par l'équipe de l'OCDH, pour sa part ne nie pas les faits, mais pense plutôt que les deux autochtones avaient désobéi à la hiérarchie et il fallait appliquer la discipline. *« Il faut reconnaître que les deux autochtones sont des bandits. Ils ont été fouettés par mes éléments sur mon instruction, car ils ont refusé de participer au travail communautaire. En effet, tous les travaux communautaires que nous exécutons ici sont exigés par l'autorité compétente comme contribution des habitants du village au développement de leur localité. Tout le monde, sans exception de sexe, doit s'y mettre. Le*

sous-préfet m'a demandé d'impliquer l'ensemble de la communauté villageoise dans les travaux du désherbage de la bretelle reliant ma localité à la route principale. La distance est de 7 kilomètres. Tous les habitants du village, y compris les autochtones ont participé à ce travail communautaire. Avant l'exécution des travaux, le sous-préfet m'avait demandé de punir toute personne qui brillerait par l'absence sans motif valable. La sanction est soit une amende ou soit une correction », tente-t-il de justifier. « Tito m'a tenu des propos discourtois. Il m'a dit devant tout le monde qu'il ne viendra pas désherber la cour de l'école. Pourquoi seulement lui et non pas les autres jeunes du village. Son ami également a tenu les mêmes propos. Face à ce refus et à cette insoumission, j'ai alors donné l'instruction en tant que chef à mes éléments de les fouetter, conformément aux instructions reçues de la hiérarchie», fait savoir le chef du village.

Le pêché de Tito et de son ami est le non-respect du mot d'ordre de « l'autorité », au moment où le village s'apprêtait à recevoir un inspecteur de l'enseignement. Prenant la parole à son tour, l'un des hommes de mains du chef du village, d'un ton autoritaire ajoute, *«Il faut retenir que le Chef du village n'a pas demandé un travail privé aux populations autochtones. Ces deux autochtones ont boudé l'ordre du chef. Je vous préviens d'avance que si ces deux jeunes continuent à s'entêter, nous n'allons pas reculer. Nous allons continuer à les fouetter»,* promet ce dernier.

Cette façon de faire peut être assimilée à de la torture en ce que la battue administrée constitue non seulement un acte qui a provoqué chez les victimes des douleurs physiques, mais aussi une souffrance morale. Le recours à de telle punition humilie, avilis aux yeux d'autrui.

Après un moment d'échange et d'éducation de l'équipe du comité du village au respect des droits humains, l'équipe de l'OCDH a montré à ce comité du village les risques encourus en usant de la violence envers les minorités comme mode de règlement des situations. La Likouala reste un Département où les violations des droits humains en milieu autochtone restent constantes. C'est aussi l'un des Départements où le phénomène de maîtres-bantous est encore solide. Nous restons attentifs sur les mesures qui seront prises par le Sous-préfet.

Marien Nzikou-Massala,

sur les notes de mission de Dimitri Arnaud Sobekela